Conseil Communautaire du 14 Décembre 2021 – 18 h30

Salle du Cercle Antrainais
35560 VAL COUESNON

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du Cercle Antrainais 35560 VAL COUESNON sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Blaise, M. Jean Frédéric Sourdin, M. Eon,
Mme Launay, M. Rault, Mme Elshout M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, Mme Boulière, Mme Gobé, M. De Montcuit, M. Prioul, , M. Avril, M. Rapinel,

Etait présent en tant que suppléant avec voix délibérative : M. Jobert,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Sachet représentée par M. Dubreil-Jardin, Mme Montembault représentée par M. De Gouvion Saint Cyr, M. Roger représenté par M. Helbert, M. Hamard représenté par Mme Boulière, Mme Machard représentée par M. Avril

Absents excusés : Mme Balusson, M. Germain

Monsieur David RETORE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

FINANCES
- Décisions modificatives budget général – section investissement (achat matériel services techniques)
- SPL Sports Loisirs des Marches de Bretagne – remboursement d'une partie de la compensation 2021

RESSOURCES HUMAINES
- Contrat apprentissage service jeunesse

I. Politiques contractuelles

Elu référent : Christian HUBERT

1 - VALIDATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE (CRTE)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'Etat a demandé aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale (E.P.C.I.) d'élaborer et de signer avec lui un nouveau type de contrat, le Contrat de Relance et de Transition Energétique (C.R.T.E.).

Le CRTE a principalement un double objectif :

- Intégrer les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales,
- Etre à traduction de l'ambition d'un projet de territoire :

Monsieur le Président rappelle également que, **par délibérations 2021-139 et 2021-140 en date du 28 juin 2021**, le Conseil Communautaire a approuvé l'actualisation du nouveau Projet du Territoire ainsi que le protocole d'engagement du C.R.T.E.

Depuis cette date, en partenariat avec les partenaires de la Collectivité (Etat, Région, Département, SCOT) et avec l'appui du C.E.R.E.M.A. (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), un projet de C.R.T.E. a été travaillé.

Monsieur le Président présente projet de C.R.T.E. et précise que ce contrat doit être signé en janvier 2022.

Il présente les principales orientations de ce contrat, sa gouvernance et ses outils et rappelle que le CRTE s'appuie sur le projet du territoire Couesnon Marches de Bretagne 2026

« **Le projet du territoire** porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet du territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs au-delà des compétences statutaires et permet de prendre en compte les problématiques du territoire afin de servir un dynamique de développement intégré »

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire en actions portées par la collectivité, les communes et les acteurs territoriaux. Il est mis à jour et présenté chaque année au comité des partenaires dont la composition est détaillée ci-après.

Un premier recensement des actions « mûres » ou en cours de maturation a été effectué en juin 2021. La liste n'est pas exhaustive.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une **convention de financement annuelle**.

La Gouvernance du CRTE s'appuie sur le comité de pilotage coprésidé par le Préfet du Département, ou son représentant, et par le Président de la communauté de communes.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de Couesnon Marches de Bretagne, des services de l'Etat, Les partenaires signataires et financeurs du CRTE.

Il siégera une fois par an en début d'année et aura pour mission :

- de Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- d'Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- d'Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- de Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Par ailleurs, un comité de Projet de Territoire sera réuni en amont de chaque comité de pilotage C.R.T.E. et se réunira au moins 2 à 3 fois par an pour examiner les actions proposées au CRTE et des autres outils de contractualisation. Il veillera à assurer une vision programmatique du plan d'actions soumis au comité de pilotage du CRTE et des autres contractualisations. Toutes les communes seront représentées au sein de ce Comité de Projet de territoire

Comité de Projet de Territoire

Composition 15 membres représentants les 15 communes /les représentants des partenaires institutionnels qui contractualisent avec CMB

Missions :

- Entérine les orientations à poursuivre issues des instances de travail : valide la programmation
- Prépare la remontée d'informations et de décisions vers l'assemblée délibérante
- Participe à sa validation financière et à l'évaluation de la démarche

Enfin, un comité des partenaires (instance technique) sera chargé du suivi de l'avancement technique et financier du C.R.T.E. et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Comité des partenaires
= Instance de coopération CMB 2026

Composition : chef de projet/ représentants de l'Etat, de la Région, du département, des chambres consulaires, du SCOT et de l'ALE

Missions :

Prépare à la décision

Étudie les dossiers et plans d'actions

Il se réunira au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;

Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;

- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

A noter que ce comité des partenaires aura aussi en charge le suivi des actions et projets présentés dans les autres contractualisations avec la Région et le Département notamment.

Il pourra être élargi au besoin aux responsables des services communautaires, **aux secrétaires de mairies et Directeurs Généraux des Services des collectivités du territoire, *aux*** membres du **Conseil de Développement** et à d'autres partenaires en fonction des actualités abordées. Ce comité de partenaires garantira au quotidien l'adéquation des actions proposées avec le Projet du territoire.

Un tableau de bord de suivi du C.R.T.E. sera établi à partir du plan d'actions soumis au comité de pilotage. Il sera régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le suivi se fera sur la base des indicateurs de résultats définis pour l'ensemble des défis du projet du territoire, qui reprennent **les indicateurs de l'état des lieux écologiques.**

Lors de sa réunion en date du 02 décembre 2021, le Bureau Communautaire a é mis un avis favorable au projet de C.R.T.E..

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au conseil Communautaire :

- **D'approuver le Contrat de Relance et de Transition écologique présenté,**
- **De l'autoriser à signer le dit contrat,**
- **t d'adopter la délibération correspondante suivante :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que par circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats de relance et de transition écologique, le Gouvernement a souhaité « que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État ».

Que ce contrat de relance et de transition écologique (CRTE) doit répondre à trois enjeux :

- ✓ Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires
- ✓ Accompagner sur la durée du mandat (2020-2026) la concrétisation du projet du territoire avec une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale par une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (Culture, sport, économie, agriculture, habitat, commerce, attractivité des bourgs ...)
- ✓ Traduire un nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les collectivités prenant en compte les spécificités du territoire de Couesnon Marches de Bretagne.

Que ce contrat de relance doit permettre d'unifier les dispositifs de contractualisation existants et les programmes nationaux au service des priorités stratégiques de chaque territoire et de l'Etat.

Que le CRTE a vocation à remplacer progressivement, par intégrations successives, tous les contrats existants de droit commun et thématiques (ex. contrat de ruralité, cœur de bourg etc).

Que par délibération 2021-51-020-8.4.2 du 23 mars 2021, les membres du Conseil Communautaire ont délibéré pour que le projet du territoire de Couesnon Marches de Bretagne actualisé soit le socle des futures contractualisations de l'EPCI avec l'Etat, la Région et le Département ;

Que le périmètre retenu pour le C.R.T.E est celui de l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne, et que par délibération 2021-140-020-7.6 en date du 28 juin, il a été validé la signature du protocole d'engagement.

Couesnon Marches de Bretagne a été accompagné par le CEREMA pour l'élaboration de son CRTE. Un comité des partenaires a été constitué autour de ce projet, associant l'Etat (Sous-préfecture et DDTM 35), la Région, le département, le SCOT et les chambres consulaire)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent et valident le Contrat de Relance et de Transition Energétique (C.R.T.E.) tel que présenté ;**

- **autorisent Monsieur le Président à signer le C.R.T.E. et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

II. Environnement

Elu référent : Jean Frédéric Sourdin

1 - CONVENTION CADRE CHAMBRE D'AGRICULTURE 2022/2025

Monsieur Jean Frédéric SORDIN, Vice-président en charge de l'Environnement, présente aux membres du Conseil Communautaire les termes du projet de la convention-cadre pluriannuelle 2021-2024 entre la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne.

Consciente du rôle majeur de l'agriculture dans l'aménagement du territoire et dans l'économie communautaire, ainsi que de la nécessité de maintenir une agriculture forte dans sa diversité, socialement viable et vivable et écologiquement responsable, Couesnon Marches de Bretagne a engagé de longues dates des relations de confiance avec la Chambre Régionale d'Agriculture.

Dans le cadre de la convergence de leurs actions en faveur de l'agriculture, la Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne entendent rapprocher leurs compétences et agir de façon concertée. Cette convention cadre s'appuiera sur des fiches actions ou convention opérationnelle thématique dont la durée sera déterminée en fonction des projets.

La présente convention a vocation à formaliser les relations et définir les modalités de partenariat afin de :

- ✓ Définir les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire,
- ✓ Favoriser la mise en place d'actions de développement économique et d'aménagement sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne,
- ✓ Renforcer l'animation, la synergie, la mise en réseau des acteurs du territoire.

Les parties partagent en outre les ambitions suivantes :

- ✓ Développer une vision attractive, durable et intégrée de l'espace agricole et de son économie dans les politiques sectorielles communautaires, en cohérence avec les orientations professionnelles ;
- ✓ Permettre le développement de l'activité économique agricole territoriale répondant à la diversité des attentes des agriculteurs et des habitants-consommateurs ;
- ✓ Contribuer à la valorisation du cadre de vie et au partage du territoire ;
- ✓ Développer une vision partagée et des informations mutuelles.

Ce partenariat sera axé prioritairement autour de 6 grands thèmes (sans considération hiérarchique) :

1) L'économie, l'emploi et l'attractivité des métiers
2) L'urbanisme et l'aménagement
3) La transition énergétique et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
4) L'alimentation
5) La gestion quantitative et qualitative de l'eau, l'environnement et la biodiversité
6) Le bien vivre ensemble

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent la convention cadre telle que présentée ;**

- **autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention.**

2 - VALIDATION CONVENTION DE PARTENARIAT « L'EAU A LA BOUCHE »

Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans la réalisation d'un **Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T.)** en juillet 2017 (Délibération n°2017/250/020/8). L'élaboration de ce document a abouti à un programme détaillé d'action, qui a fait l'objet d'une consultation publique (Délibération n°2020/245/020/8.4) pour être ensuite approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2021.

Le P.C.A.E.T. comporte un « AXE DE TRAVAIL N°3 Agriculture de demain » et une action 4.2 Elaborer et mettre en œuvre un **Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.)**.

Afin d'élaborer ce **P.A.T.**, Monsieur Jean Frédéric SOURDIN rappelle qu'a été constitué le collectif « l'eau à la bouche » qui a répondu à l'appel à projet « Promotion d'une alimentation saine et durable ». Ce collectif est constitué du Pôle Economie Sociale et Solidaire (P.S.S.) du Pays de Fougères, de Fougères Agglomération, de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, du Réseau Education Environnement du Pays de Fougères et de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères.

Afin d'organiser cette collaboration, le comité de pilotage du collectif l'eau à la bouche propose une convention de partenariat qui formalise les engagements de chacun

Cette convention permet :

- D'Engager l'ensemble des partenaires
- D'Inscrire le PAT « L'eau à la bouche » dans la durée
- De Cadrer les missions et le fonctionnement du collectif

Les partenaires et leurs engagements respectifs :

- Les dépositaires de l'appel à projet « promotion d'une alimentation saine et durable »: le pôle ESS 5Econmie Sociale et solidaire) du pays de Fougères, Fougères Agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, le REEPF, l'Agence Locale de l'Energie du pays de Fougères

- Les autres contributeurs: La DDTM, le SCOT, la mission santé, l'Eau du pays de Fougères, le syndicat de bassin versant du Couesnon, la collectivité Eau du Bassin Rennais, la chambre d'agriculteur de Bretagne

Les objectifs du PAT :

L'objectif de l'ensemble des acteurs de ce projet, porté par le Ministère de l'Agriculture, est de répondre au programme national pour l'alimentation et aux dispositions relatives à la restauration collective issues de la loi EGAlim, de la loi « Economie circulaire » et de la loi « Climat et résilience ». Il permet entre autres de :

- Renforcer l'ancrage territorial de l'alimentation et favoriser l'approvisionnement local des restaurations collectives
- Porter progressivement à 50% la part des produits durables dans la restauration collective (signes de qualité dont 20% de « bio », respect de pratiques environnementales vertueuses).

Dans le cadre de cette convention, Couesnon Marches de Bretagne s'engage à nommer les interlocuteurs privilégiés pour le Pôle ESS sur les thématiques suivantes :

- Un élu « Projet Alimentaire Territorial » qui sera l'interlocuteur privilégiée du Pôle Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour le suivi et l'exécution de la présente convention :
- Un agent référent pour le « Projet Alimentaire Territorial », en l'occurrence la personne en charge du PCAET, qui sera l'interlocuteur privilégié du Pôle ESS pour le suivi comptable et l'exécution technique de la présente convention

Par ailleurs, Couesnon Marches de Bretagne s'engage à :

- ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au travers de son Plan Climat ;
- ✓ Travailler en cohérence avec les politiques menées par Fougères Agglomération sur l'amélioration de la qualité de l'eau et la préservation des milieux aquatiques en valorisant une agriculture plus respectueuse de l'environnement ;
- ✓ Promouvoir le développement des circuits courts notamment dans le relais des actions de communication du groupement sur son territoire ;
- ✓ Permettre de structurer et de mettre en lien les différents acteurs impliqués dans la filière de l'alimentation sur le pays de Fougères, du producteur au consommateur ;

- ✓ Mobilisation des acteurs des circuits de proximité alimentaires et de la restauration collective (publique et privée) ;
- ✓ Permettre à la restauration collective de proposer une alimentation saine et durable reposant sur les circuits de proximité.
- ✓ Créer et proposer des outils graphiques pour l'ensemble du groupement lors du lancement de la démarche (2021).

Concrètement, Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN expose qua la première étape de l'élaboration du **P.A.T.** à consister à réaliser un Diagnostic.
Afin de réaliser ce diagnostic, la Communauté de Communes apporte en 2021 une contribution financière au collectif à hauteur de 12 000 € et valorise le temps de travail de l'agent en charge du PCAET pour 20 % de son temps de travail (mise à disposition de l'agent de la CDC à hauteur de 20 %, y compris pour une partie de l'année 2020).
Ce double apport de la Communauté de Communes a fait l'objet d'une aide accordée par la Région Bretagne à hauteur de 11 090 €.

A l'échelle du dispositif l'Eau à la Bouche, Le financement du diagnostic du PAT est le suivant :

Budget 2021			
Dépenses		**Recettes**	
Coordination du PAT et réalisation du diagnostic par le Pôle ESS		**Subventions**	
Frais de personnel (1 ETP sur 10 mois)	31 100,00 €	Pays de Fougères (AAP PAT Pays/ DRAAF)	20 000,00 €
Frais d'équipement	800,00 €	Couesnon Marches de Bretagne	12 000,00 €
Frais de fonctionnement	5 380,00 €	Fougères Agglomération	10 000,00 €
Appui à la réalisation du diagnostic par Couesnon Marches de Bretagne		**Autofinancement**	
Frais de personnel (0,2 ETP sur 3 mois)	1 214,00 €	Couesnon Marches de Bretagne	1 214,00 €
Réalisation des actions d'éducation à l'alimentation par le REEPF		Pôle ESS (fonds propres)	5 280,00 €
Animations PASD	10 000,00 €		
	48 494,00 €		48 494,00 €

A l'issue de la présentation de ce diagnostic, la communauté de Communes devra se prononcer sur les suites à y donner et définir le contenu du P.A.T. ainsi que ses modalités de financement.

Enfin, Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN indique que le Conseil Communautaire doit désigner un binôme référent élu / référent technique qui la représentera au sein du collectif.

Dans l'attente de précisions sur les modalités de financement du P.A.T. à l'issue du diagnostic et donc sur certains éléments figurant dans le projet de convention, les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN et après en avoir délibéré, avec une abstention et 36 voix pour :

- **Valident le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus et l'apport financier de la Communauté de Communes au dispositif l'Eau à la Bouche d'un montant de 12 000 € pour la réalisation du diagnostic du P.A.T. (ainsi que la mise à disposition à hauteur de 20 % de son temps de travail de l'agent communautaire en charge du P.C.A.E.T.).**
- **Décident que cet apport financier sera versé à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères.**
- **Désignent :**
  - **Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN, Vice-président en charge de l'environnement et Monsieur Emmanuel HOUDUS, Vice-président en charge du développement économique, en tant que référents élus du dispositif ;**
  - **Le chargé de mission transition énergétique de la Communauté de Communes en tant que référent technique.**
- **Autorisent Monsieur le Président, à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.**

3 - TERRE DE SOURCES : ADHESION AU TITRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET DE LA LUTTE POUR LA QUALITE DE L'AIR

Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN, Vice-président en charge de l'Environnement, rappelle que le Conseil Communautaire avait été informé du projet Terres de Sources.

Celui-ci a notamment été présenté en Commission, en Bureau Communautaire le 02 décembre 2021 ainsi que devant la Commission Environnement le 07 décembre 2021.

Ce projet permet aux agriculteurs du territoire communautaire d'être fournisseur de denrées auprès des Collectivités locales dans le cadre des procédures de marchés publics qui vont être mises en place dans le cadre du projet Terres de Sources.

Afin d'intégrer ce dispositif, les agriculteurs devront avoir fait l'objet de plusieurs diagnostics.

Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN présente ces diagnostics et leurs modes de financement :

☐ **les diagnostics permettant aux agriculteurs d'être labélisé Terres de Sources :**

Pour être Agriculteur « fournisseur » Terres de Sources, les diagnostics suivants sont requis :

- Agriculteur conventionnel

- Avoir un diagnostic IDEA des exploitations agricoles dont le siège se situe sur le territoire et n'ayant aucune parcelle sur les aires d'alimentation de captage d'eau d'un des 2 syndicats mixtes de production d'eau potable partenaires (prix moyen : 1200 € HT / diagnostic)

- Avoir un accompagnement des exploitations agricoles dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de progrès (prix moyen : 200 € HT / accompagnement / an)

- le paiement des services environnementaux des exploitations agricoles, attributaires des marchés Terres de Sources et engagées dans une démarche de progrès. (Maximum : 3.000 € HT / exploitation / an + un bonus de 2.000 € HT si l'exploitation s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires de synthèse).

- Agriculteur Bio

- Avoir le diagnostic IIDEA et celui concernant les démarches de progrès n'est pas requis

☐ **Qui paye les diagnostics ?**

Conformément à la carte ci-après, les diagnostics susvisés seront pris en charge par les syndicats des Eaux du bassin Rennais et Eaux du Pays de Fougères, sauf pour les zones blanches, c'est à dire les parcelles qui ne sont pas en amont d'une aire de captage d'eau.

Au titre du PCAET (qualité de l'air), ces diagnostics et études en « zones blanches » peuvent être pris en charge par l'EPCI.

Si l'EPCI n'assure pas cette pris en charge, l'agriculteur en zone blanche ne pourra être intégré dans le dispositif Terres de Sources.

Selon Terres de Sources, en moyenne et en cumul sur 3 ans, le coût total de la démarche serait de l'ordre de 6 300 € / agriculteur (intégrant les options maximales : 9 000 € Maximum sur 3 ans).

Sur une base de 5 agriculteurs maximum en « zone blanche », le financement de la CdC serait donc d'environ 30 K€ sur 3 ans, soit 10 k€ /an

La carte suivante fait apparaître les zones de financement des diagnostics :

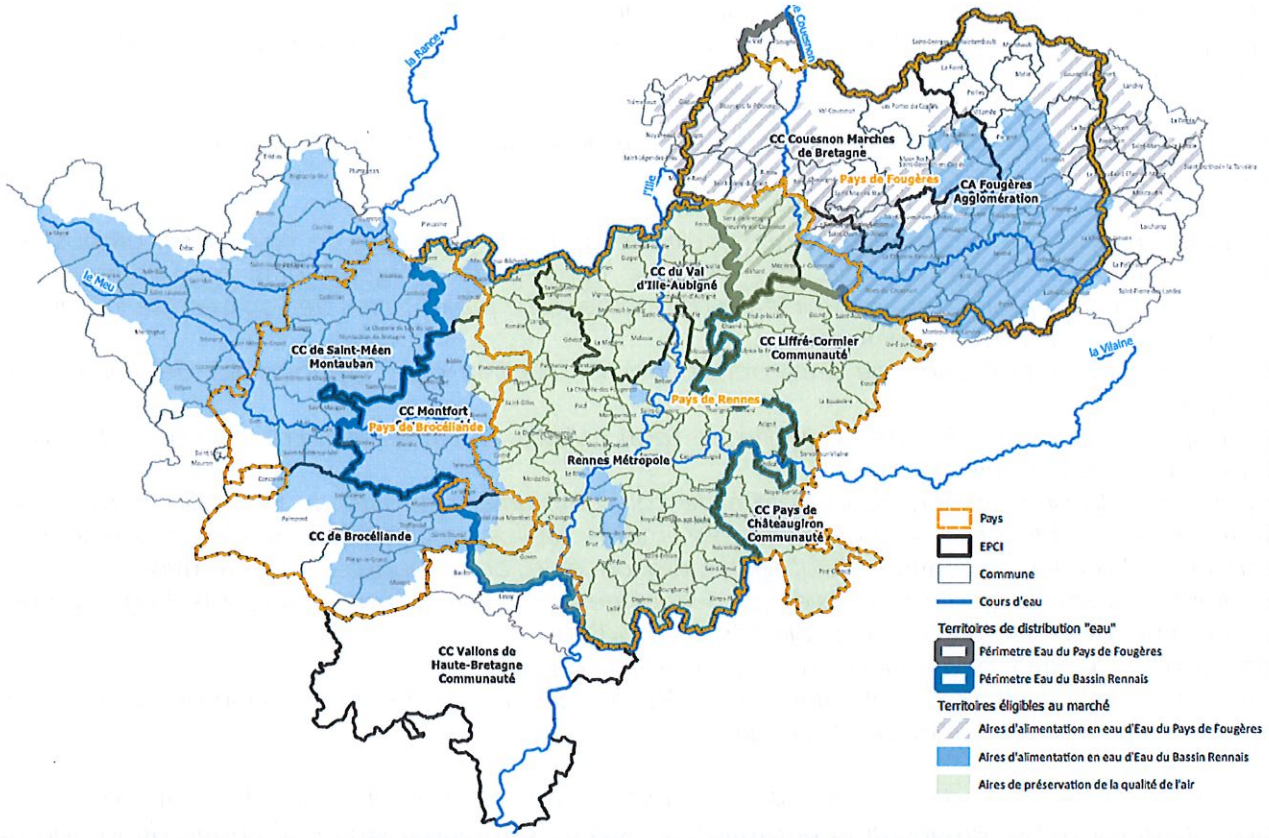

Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN précise :

- que les agriculteurs intéressés et situés en « zone blanche » ne peuvent eux même financés leurs diagnostics. Seule la Communauté de Communes peut assurer ce financement, au titre de son P.C.A.E.T. et de la qualité de l'air.

- que si la Communauté de Communes décide de financer les diagnostics des agriculteurs intéressés et situés en « zone blanche », elle ne peut instaurer un plafond budgétaire ainsi que d'un nombre limité d'agriculteurs.

Le projet Terres de Sources permet également à la Communauté de Communes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires.

A ce sujet, Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN rappelle que les repas délivrées dans les structures « petite enfance-Enfance et Jeunesse » de la Communauté de communes sont aujourd'hui confectionnés par des tiers et ne sont donc pas élaborés en régie.

En conséquence, l'adhésion aujourd'hui au Groupement de Commandes « Terres de Sources » ne porterait que sur les denrées relevant de dépenses comptables « fêtes et cérémonies ».

Dans ce contexte, si la Communauté de Communes souhaite adhérer :

- **au titre de son P.C.A.E.T. et de la qualité de l'air, au dispositif Terres de Sources pour le financement des diagnostics des agriculteurs intéressés pour intégrer le dispositif et situés en « zone blanche »,**

- **à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères : « Marchés Terres de Sources »,**

Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN, indique que le Conseil Communautaire doit adopter la délibération suivante :

« Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;
Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN, Vice-président en charge de l'environnement,

Constatant la convergence des problématiques « qualité de l'eau et qualité de l'air », il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agro écologique et alimentaire du territoire.
Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats par la création d'un groupement de commandes permettrait de :

- *participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères*
- *participer à la préservation de la qualité de l'air, notamment au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropoles, communautés d'agglomération, et les communautés de Communes.*
- *optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim.*
- *développer des actions d'Education à l'alimentation durable*
- *mutualiser les opérations de sélection de prestataires en charge de la réalisation de diagnostiques IDEA et de suivi de la démarche de progrès.*

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables vise à rémunérer la prestation de service environnemental, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- *par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats et EPCI compétents territorialement et exerçant une ou plusieurs compétence(s) environnementale(s) sur leur territoire*
- *par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable*
- *par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.*

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leurs territoires, telles que :

- *mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges, d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, etc….).*

- *procéder régulièrement et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :*
  - *évaluation des actions engagées*
  - *définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation*
  - *bilan annuel des marchés publics en cours*
- *mettre en place des actions de formation communes à leurs structures.*
- *créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public.*
- *mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.*
- *mobiliser et animer des collectifs d'agriculteurs vers la transition agro-écologique pour protéger l'eau et l'air.*

Le comité de pilotage des partenariats comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la ***Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon.***

Les dispositions financières s'appliquant aux syndicats et EPCI partenaires du groupement de commandes sont les suivantes :

a. ***Le Syndicat Eau du Pays de Fougères et le Syndicat de Bassin Versant prennent en charge :***

- *Leurs propres frais relatifs à l'expertise « Qualité de l'eau »*
- *Au stade du «sourcing», les diagnostics IDEA des exploitations agricoles ayant une parcelle sur leurs propres aires d'alimentation de captage mais n'ayant aucune parcelle sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable du bassin rennais*
- *Les frais d'accompagnement des exploitations agricoles pour la mise en œuvre de leur projet de progrès conforme à l'engagement contractualisé au terme du diagnostic IDEA susvisé.*
- *Au stade de l'exécution des marchés, le paiement des services environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés Terres de Sources respectant l'engagement de progrès défini à l'issue du diagnostic IDEA susvisé.*

b. ***Chaque Etablissement public de Coopération Intercommunale (Métropole, Agglomération, Pays ou Communauté de Communes), prend en charge :***

- *Ses propres frais relatifs à l'expertise « Qualité de l'air »*
- *Au stade du «sourcing», les diagnostics IDEA des exploitations agricoles dont le siège se situe sur leur territoire mais n'ayant aucune parcelle sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable de l'un des 2 syndicats partenaires, à savoir, la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou Eau du Pays de Fougères.*
- *Les frais d'accompagnement des exploitations agricoles pour la mise en œuvre de leur projet de progrès conforme à l'engagement contractualisé au terme du diagnostic IDEA susvisé.*
- *Au stade de l'exécution des marchés, le paiement des services environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés Terres de Sources respectant l'engagement de progrès défini à l'issue du diagnostic IDEA susvisé.*

c. ***En cas de superposition de territoires :***

- *si une exploitation dispose d'une parcelle située à la fois des territoires « qualité de l'eau » et « qualité de l'air » tels que définis en annexe, c'est le partenaire du volet « qualité de l'eau » qui financera les frais de diagnostic IDEA, les frais d'accompagnement et le paiement des services environnementaux.*
- *si une exploitation est située sur un territoire commun aux 2 syndicats de production d'eau potable, la Collectivité Eau du Bassin rennais prendra en charge les frais d'accompagnement et le paiement des services environnementaux.*

Les partenaires engagés dans le groupement de commande pourront :

- *acheter des prestations de réalisation de diagnostics IDEA : Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles.*
- *acheter des produits alimentaires durables relevant des lignes budgétaires « fêtes et cérémonies », « manifestations »,….*

La convention constitutive du groupement à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation du groupement.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention de groupement de commandes prendra fin au 01/07/2026. Le groupement de commandes est constitué de manière pérenne.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- *L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion.*

- *Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours conclus en leur nom et pour leur compte dans le cadre du groupement.*

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres ».

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN, Vice-président en charge de l'Environnement, et après en avoir délibéré par 35 voix pour et deux abstentions,

Décide

- **Décide d'approuver le projet de délibération présenté par Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN,**

- **D'approuver l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères,**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la Communauté de Communes s'engage à participer,**

- **D'autoriser *Monsieur le Président* à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement,**

- **De proposer Monsieur Jean-Frédéric SOURDIN en tant que représentant qualifié de la communauté de communes pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement,**

- **D'inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.**

4 – USINE DE METHANISATION – ACCORD INTER-FINANCIER
Elu référent : Christian HUBERT

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2015, un projet d'usine de méthanisation a été engagé sur la Commune de Maen Roch.

Le projet porte sur la construction d'une unité de méthanisation avec injection du biométhane sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF, d'une capacité de traitement de 61 tonnes par jour et d'une capacité maximale de production de 120 Nm^3/h,

Ce projet est porté par l **SAS BIOGAZ DES MARCHES DE BRETAGNE**, société par actions simplifiées au capital de 100.000 €, dont le siège social est sis Parc d'Activités de Coglais Couesnon-Marches de Bretagne Saint-Eustache-Saint-Etienne en Coglès, 35460 Maen Roch, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 852 730 696.

La structure capitalistique ce cette SAS est la suivante :

Actionnaires	Capital	Comptes courant	total
Montant apporté	**100 000 €**	**623 000 €**	**723 000 €**
Agriculteurs	51 %	7,20 %	
Ter'Green	20 %	42,50 %	
Energ'Iv	7,90 %	16,70 %	
Energie Partagée	7,80 %	16,70 %	
Breizh Energie	7,80 %	16,70 %	
Com Com	2,50 %	0 %	
Smictom	2,50 %	0 %	
Vadma	0,50 %	0,20 %	

Les constructions relatives à ce projet seront réalisées sur un terrain sur la zone d'activités la Gournerie à Maen Roch. Le Permis de Construire lié à cette opération a été obtenu. Les travaux ont commencé.

Afin de financer ce projet, la SAS Biogaz Marches de Bretagne a souscrit le 30 novembre 2021 auprès de la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Bretagne un contrat de crédits portant sur :

- -Un Prêt Long Terme non-réutilisable d'un montant maximum en principal de 5.240.000 € (cinq millions deux cent quarante mille Euros), destiné à financer partiellement les Coûts du Projet ;
- -Un Crédit Relais TVA non-réutilisable d'un montant maximum en principal de 400.000 € (quatre cent mille Euros), destiné à financer partiellement la TVA due au titre des Coûts du Projet ;
- Un Crédit Relais Subvention non-réutilisable d'un montant maximum en principal de 576.000 € (cinq cent soixante-seize mille Euros) destiné à préfinancer la Subvention en instance de récupération auprès de l'organisme verseur.

Ci-après « Contrat de Crédit ».

La mobilisation (tirage) de ces emprunts nécessite que la Communauté de Communes, en sa qualité d'actionnaire, approuve l'accord intercréanciers afin d'encadrer la subordination des créances de la Société vis-à-vis de l'Emprunteur aux créances du Prêteur vis-à-vis de l'Emprunteur au titre des Documents de Financement, ses engagements d'Apports en Fonds Propres et son engagement de maintien d'actionnariat (l'« Accord Intercréanciers »).

Monsieur le Présidente présente l'accord intercréancier.

En synthèse, cet accord inter financier prévoit les dispositions suivantes :

- Priorité est donnée au remboursement des annuités d'emprunts (les remboursements d'emprunts sont prioritaires sur les dividendes),
- A l'issue de la phase construction, le ratio « argent cash » / emprunt devra être supérieur à 130 %. Dans la négative, les actionnaires devront apponter des fonds propres. Pour la Communauté de communes cet apport sera plafonné à 350 000 € *, 2.50 % = 8 750 €,
- Après mise en exploitation, en cas de défaillance économique, concernant le remboursement des prêts, des hypothèques seront mobilisées sans demandes d'apport supplémentaire des actionnaires
- Concernant le maintien de l'actionnariat, les associés s'engagent à rester actionnaires du projet jusqu'au remboursement total de l'emprunt (d'une durée de 14 ans). Il sera possible de sortir sous réserve d'obtenir l'accord de la banque.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent et autorisent la signature de l'Accord Intercréanciers, tel que présenté ci-dessus ;**
- **Autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit accord et tous documents se rapportant à l'accord intercréanciers.**

Monsieur Jean Frédéric SOURDIN ne prend pas part au vote.

III. Finances

Elu référent : Jean Claude BOULMER

1 – PRESENTATION BUDGET PREVISIONNEL 2022 SPL SERVICES FAMILLES DES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2021-142 validant la prorogation pour une durée année des délégations de gestion du multi-accueil COGLIDOU, du RIPAME et des ALSH à la SPL (Société Publique Locale) Services Familles Marches de Bretagne.

Il est prévu que le montant de la compensation de service public forfaitaire annuelle soit fixé chaque année par le conseil communautaire,

Afin de déterminer cette compensation 2022, Monsieur Jean Claude BOULMER présente le budget prévisionnel 202 de la SPL Services Familles Marchés de Bretagne.

Celui-ci fait apparaitre une compensation 2022 de la Communauté de Communes d'un montant de 555 927, 53 €.

Monsieur BOULMER expose qu'il s'agit d'une hausse par rapport à la Compensation 2021 (538 052, 27 €) et en expose les principales raisons, dont la non prévision en recettes n d'une subvention du Département de 27 000 €, en raison de critères liés à un taux de quotient familial des familles utilisatrices.

Monsieur BOULMER propose d'approuver le Budget 2022de la SPL et d'arrêter à 555 927,53 € le montant de la compensation définitive 2022, proposée par la SPL Services Familles Marchés de Bretagne.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, avec deux abstentions et 35 voix pour :

- **décident d'arrêter, compte tenu des éléments financiers transmis par la SPL Service Familles des marches de Bretagne, le montant de la compensation de service public 2022 à 555 927,53 € réparti de la manière suivante :**

  - ✓ **Pour le service ALSH : 400 105,39 €**
  - ✓ **Pour le service multi-accueil Coglidou : 124 544,27 €**
  - ✓ **Pour le service RIPAME : 31 277,87 €**

Madame Lydie CELLIER CHENOIR ne prend pas part au vote.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) :

Elu référent : Christian HUBERT, Jean Claude BOULMER

a) Maison de santé de Montours – Les Portes du Coglais

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne est investie depuis de nombreuses années dans l'organisation de l'offre de soins sur son territoire.

L'intercommunalité a ainsi développé un maillage territorial équilibré en termes d'équipements de santé et d'offres de soins.

Elle est notamment propriétaire de six équipements de santé (deux Maisons de santé Pluri-professionnelles (MSP) multi-sites (la MSP d'Antrain : Bazouges La Pérouse, Antrain ; la Maison de santé Pluridisciplinaire du Coglais : Saint-Brice-en -Coglès, Saint-Etienne-en-Coglès et Montours) et un local pour les infirmiers et ostéopathe sur la commune de Saint Germain en Coglès.

Elle assure et gère ainsi en la présence en direct de 43 cabinets médicaux.

Simultanément, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a encouragé et soutenu les dynamiques locales de santé, précédemment issues des territoires du Coglais et du canton d'Antrain.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé créée en 2019 sur le périmètre de la nouvelle intercommunalité et son projet de santé validé en 2020 sont le fruit d'un investissement fort des professionnels de santé avec une coopération renforcée avec le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne. Sur ce territoire, les médecins installés ont préparé leur départ en accueillant des stagiaires et/ou collaborateurs. Depuis 3à 4 ans, de jeunes praticiens se sont installés avec le statut de collaborateur.

Aujourd'hui, ces derniers franchissent le « cap » de l'installation.

C'est dans ce contexte que les élus ont souhaité réaliser une extension à la maison de santé du Coglais, sur le site de Montours LES PORTES DU COGLAIS pour accueillir les médecins. Ces derniers sont investis au sein d'une maison Pôle de santé multi-sites du Coglais (Montours, Saint-Brice-en-Coglès et Saint-Etienne-en-Coglès) structurée en SISA et de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Couesnon Marches de Bretagne.

Le projet a consisté à étudier un aménagement pérenne en lieu et place d'un modulaire qui avait été installé il y a quelques années afin de modifier la distribution intérieure du bâtiment pour réaliser un 3ème et nouveau cabinet pour l'accueil de collaborateurs/stagiaires.

L'ensemble immobilier, qui va faire l'objet d'une extension d'environ 115m², accueille un cabinet médical et un cabinet de kinésithérapie. Un cabinet d'infirmiers est également installé à proximité immédiate dans un local privé.

Le projet de rénovation et extension de la maison de Santé Montours Les Portes du Coglais a pour finalité :

- ✓ D'offrir aux médecins de meilleures conditions de travail et réduire les charges de fonctionnement car le modulaire génère des charges d'énergie importantes ;
- ✓ d'être terrain de stage et d'accueil pour de nouveaux médecins ;
- ✓ d'être attractif pour l'accueil de jeunes confrères ;
- ✓ de faciliter l'exercice coordonné.

Le projet porte donc sur une rénovation et extension de 115 m² environ avec la possibilité d'accueillir un 4ème médecin généraliste.

Afin de financer cette opération, il est possible de solliciter, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation aux Equipements Ruraux (DETR) 2022 (30 % de subvention avec une dépense maximale de 400 00 € HT maximum) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2022.

Monsieur Jean-Claude BOULMER, Vice-président en charge de l'opération présente aux membres de l'assemblée délibérante :

- **L'Avant-Projet définitif de l'opération, établi par le maître d'œuvre de l'opération (cabinet d'architecture Anne LOUSSOUARN) qui fait apparaître un coût de travaux de 348 000 € HT**
- **Le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :**

DEPENSES € HT	
estimation prévisionnelle phase APD	348 000,00 €
Sous-total marchés travaux-	**348 000,00 €**
Maîtrise d'œuvre	13 500,00 €
avenant MOE (estimation 348 000*9%-13500)	17 820,00 €
étude de faisabilité énergétique	980,00 €
Assurance DO	5 000,00 €
Déplacement des organes de coupure (élec. Et gaz)	6 000,00 €
test d'étanchéité	2 000,00 €
levé topographique	- €
Contrôle technique	3 000,00 €
Coordination de sécurité	2 000,00 €
Etude de sols (mission G2 AVP)	4 000,00 €
acquisition foncière (parcelle A 1653, 419m², propriété communale, estimation)	3 000,00 €
Divers et aléas (5% montant des travaux)	*17 400,00 €*
Sous-total hors marché (art 2313)	**74 700,00 €**
COUT TOTAL HT GLOBAL	**422 700,00 €**
RECETTES	
DETR	120 000,00 €
DSIL	80 000,00 €
contrat de territoire	75 000,00 €
autofinancement	147 700,00 €
TOTAL RECETTES	**422 700,00 €**

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent l'opération « rénovation et extension de la maison de Santé Montours Les Portes du Coglais »,**
- **Valident le projet, phase Avant-projet définitif, tel que présenté,**
- **Valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des demandes d'aides auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 de et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022.**
- **Autorisent Monsieur le Président à solliciter toutes autres subventions correspondantes auprès des différents financeurs ;**
- **Autorisent le lancement de consultation des entreprises,**
- **Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

POUR INFORMATION - Le plan de l'opération est le suivant :

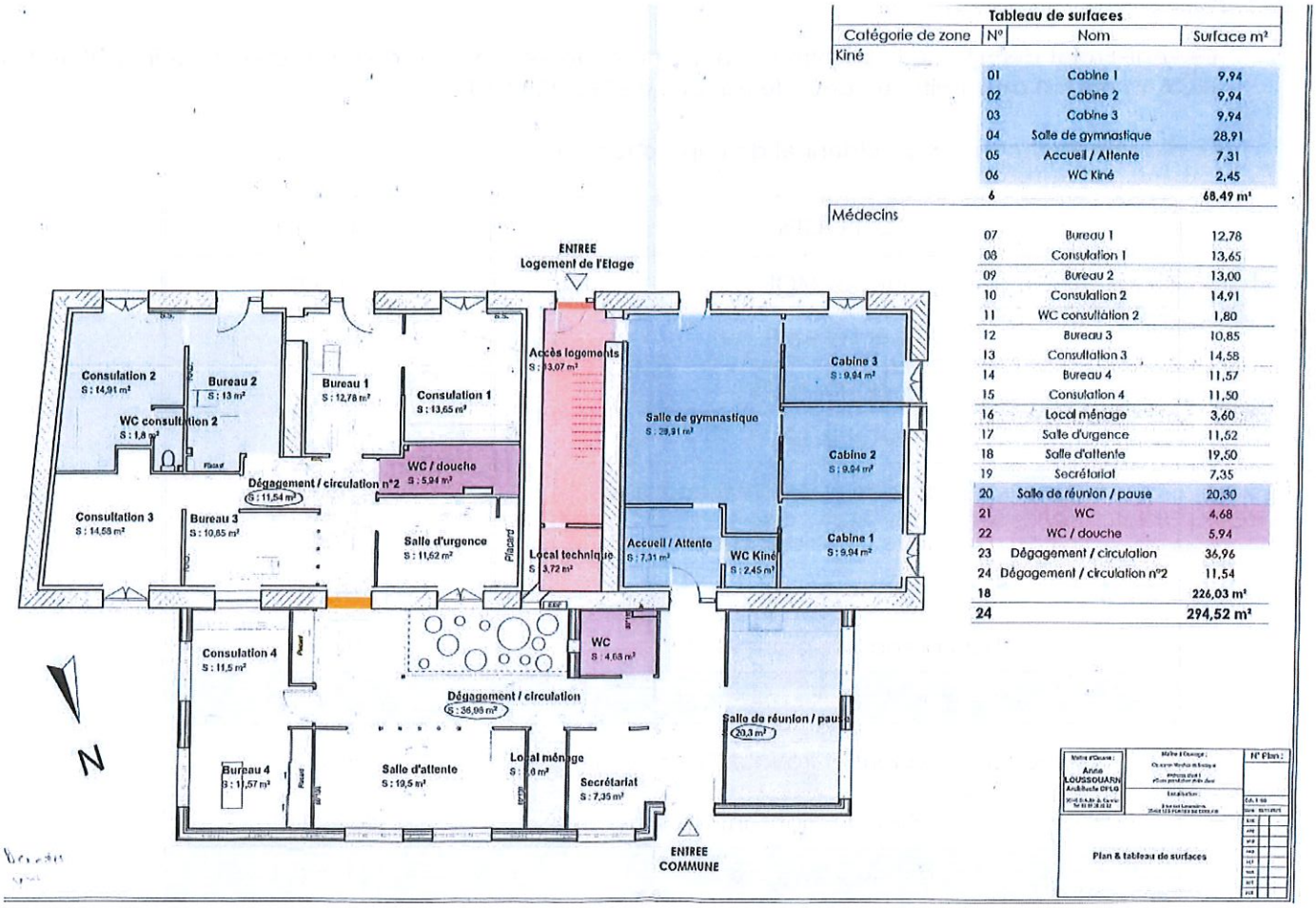

Tableau de surfaces

Catégorie de zone	N°	Nom	Surface m²
Kiné			
	01	Cabine 1	9,94
	02	Cabine 2	9,94
	03	Cabine 3	9,94
	04	Salle de gymnastique	28,91
	05	Accueil / Attente	7,31
	06	WC Kiné	2,45
	6		68,49 m²
Médecins			
	07	Bureau 1	12,78
	08	Consultation 1	13,65
	09	Bureau 2	13,00
	10	Consultation 2	14,91
	11	WC consultation 2	1,80
	12	Bureau 3	10,85
	13	Consultation 3	14,58
	14	Bureau 4	11,57
	15	Consultation 4	11,50
	16	Local ménage	3,60
	17	Salle d'urgence	11,52
	18	Salle d'attente	19,50
	19	Secrétariat	7,35
	20	Salle de réunion / pause	20,30
	21	WC	4,68
	22	WC / douche	5,94
	23	Dégagement / circulation	36,96
	24	Dégagement / circulation n°2	11,54
	18		226,03 m²
	24		294,52 m²

b) Zone d'activités La Gournerie – Maen Roch

Elu référent : Daniel HELBERT

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des Travaux et de la Voirie, informe les membres du Conseil communautaire qu'une subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) 2022 peut être sollicitée pour l'aménagement de zones d'activités économiques

Les conditions d'obtention de l'aide sont les suivantes :

- Dépense subventionnable : 1 000 000 € HT
- Taux maximal de subvention : 25 %
- Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche de développement durable

Monsieur Daniel HELBERT propose de solliciter, au titre de la D.E.T.R. 2022, une subvention pour le projet d'aménagement de la zone d'activités de la Gournerie à Saint Etienne en Coglès – MAEN-ROCH.

Pour rappel, ce secteur est identifié comme secteur à vocation d'activité économique contribuant à la transition énergétique et écologique au niveau du PLUI. La surface globale de la zone s'élève à 24 166m². Une entreprise (SAS BIOGAZ : méthanisation) y est en cours d'installation, ce qui nécessite d'allotir cette zone.

En complément du site de méthanisation en cours de construction, trois nouveaux lots seraient créés d'une surface totale de 17 675 m².

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge de l'opération, présente aux membres de l'assemblée délibérante :

- **L'Avant-Projet définitif de l'opération, établi par le maître d'œuvre de l'opération (cabinet D'études TECAM) qui fait apparaître un coût de travaux de 282 800 € HT**

- **Le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :**

DEPENSES	TOTAL HT
Études MOE	18 300
Dossier Loi sur l'eau	3 250
Avenant MOE	-
Mission SPS	2 000
Frais divers (publication AO, reproductions,.)	1 500
Etudes pédologiques	1 000
Etude de sols	5 000
Frais bornages, plans vente	2 000
Sous-Total Etudes et Honoraires	**33 050,00**
Estimation prévisionnel travaux (stade APD)	282 800
Divers et aléas (10% du montant des travaux)	28 280,00
Sous-Total travaux	**311 080,0**
TOTAL DEPENSES HT	**344 130,0**

RECETTES	
Emprunt	258 097
DETR (25%)	86 033
TOTAL RECETTES	344 130

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent l'opération « aménagement de la zone d'activités économiques la Gournerie à Maen Roch »,**
- **Valident le projet, phase Avant-projet définitif, tel que présenté,**
- **Valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des demandes d'aides auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022,**
- **Autorisent Monsieur le Président à solliciter toutes autres subventions correspondantes auprès des différents financeurs ;**
- **Autorisent le lancement de consultation des entreprises,**
- **Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

POUR INFORMATION : Le plan d'aménagement est le suivant :

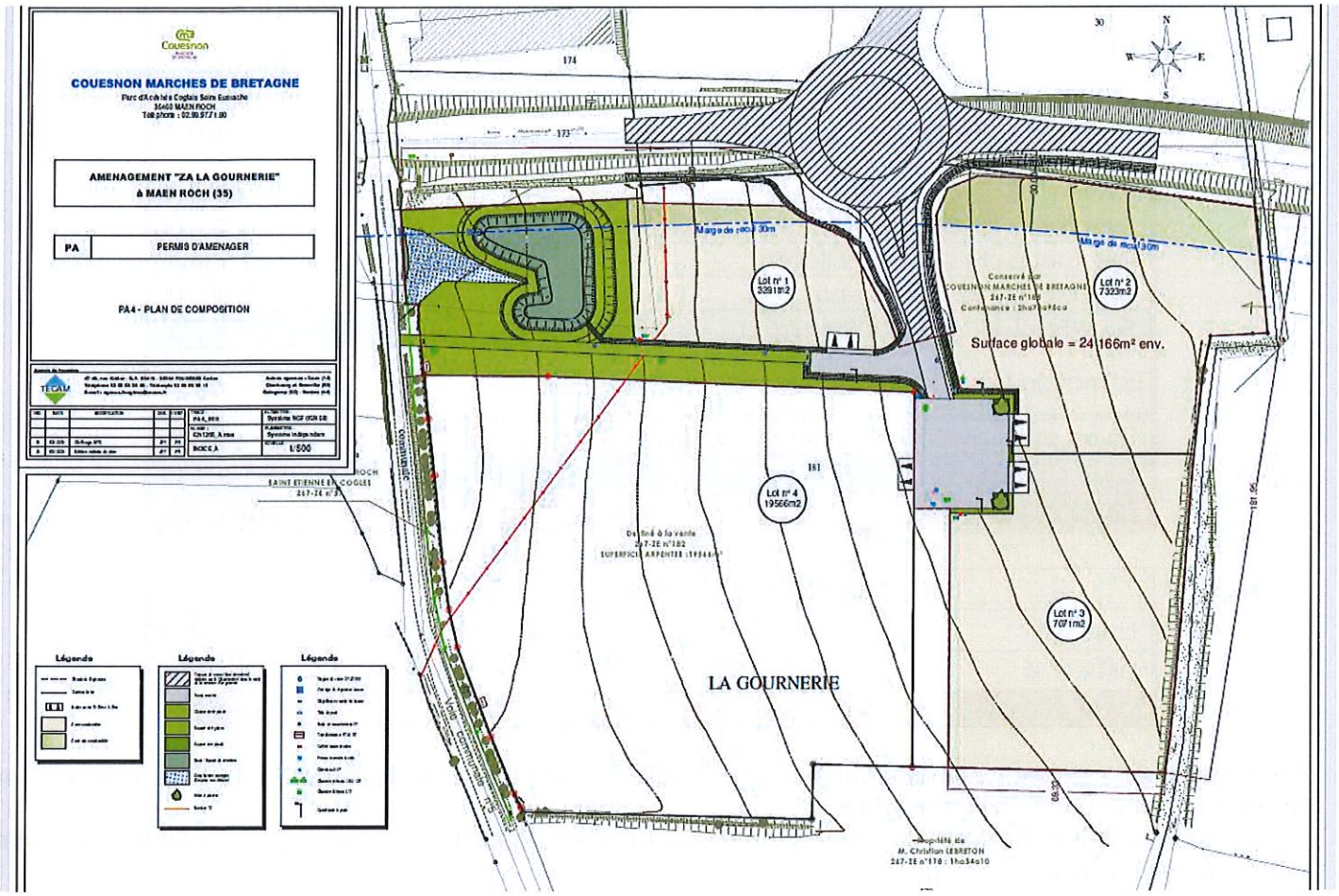

c) Zone d'activités La Sortoire St Rémy du Plain

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge des Travaux et de la Voirie, informe les membres du Conseil communautaire qu'une subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux) 2022 peut être sollicitée pour l'aménagement de zones d'activités économiques.

Les conditions d'obtention de l'aide sont les suivantes :

- Dépense subventionnable : 1 000 000 € HT
- Taux maximal de subvention : 25 %
- Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche de développement durable

Monsieur Daniel HELBERT propose de solliciter, au titre de la D.E.TR. 2022, une subvention pour l'aménagement de la zone d'activités La Sortoire à Saint Rémy du Plain.

Il s'avère en effet nécessaire d'allotir cette zone, le Permis d'Aménager étant caduc et des travaux devant être finalisés (réseaux) pour commercialiser les lots.

La surface globale de la zone s'élève à environ 13 470m². Elle sera composée de 4 lots allant de 883 à 3 793m² pour une surface cessible totale de 8 749 m². Suivant les besoins des futurs acquéreurs, la surface des lots sera modulable.

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge de l'opération, présente aux membres de l'assemblée délibérante :

- **L'Avant-Projet définitif de l'opération, établi par le maître d'œuvre de l'opération (cabinet D'études QUARTA) qui fait apparaître un coût de travaux de 310 738,25 € HT**
- **Le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :**

DEPENSES	TOTAL HT
-	
études MOE	12 625,00
Dossier Loi sur l'eau	3 000,00
avenant MOE	
mission SPS	2 000,00
Frais divers (publication AO, reproductions,....)	1 500,00
géomètre-division parcellaire	1 132,50
Frais bornages, plans vente	2 000,00
Sous-Total Etudes et Honoraires	**22 257,50**
Estimation Travaux au stade APD	310 738,25
Divers et aléas (10% du montant des travaux)	31 073,83
Sous-Total travaux	**341 812,08**
TOTAL DEPENSES HT	**364 069,58**

Recettes	
Emprunt	273 052,18
DETR 25%	91 017,39
TOTAL RECETTES	364 069,58

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent l'opération « aménagement de la zone d'activités économiques la Sortoire à Saint Rémy du Plain »,**
- **Valident l'Avant-projet Définitif tel que présenté ;**
- **valident le plan de financement tel que présenté ci-dessous**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter les financements d'Etat au titre de la DETR 2022 ;**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter toutes autres subventions correspondantes auprès des différents financeurs ;**
- **autorisent Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises ;**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

POUR INFORMATION - le plan d'aménagement est le suivant :

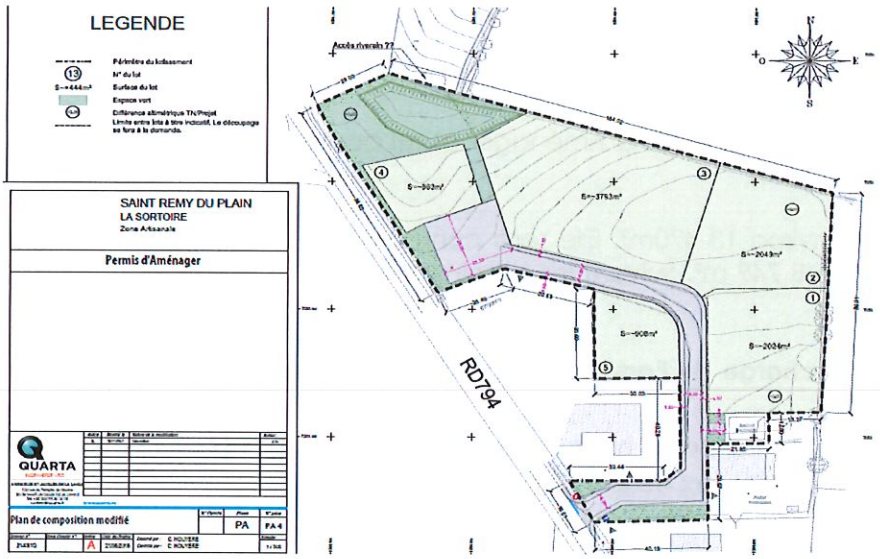

3 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,
Vu l'exposé de Monsieur Jean Claude Boulmer, Vice-président en charge des finances,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adoptent les décisions modificatives au budget général telles que présentées ci-dessous :**

BUDGET : GENERAL
Section : investissement

Objet	Chapitre	Article	Fonction	Opération	libellé	dépenses	recettes
Ludothèque - licence logiciel	20	2051	422	294	Logiciel	470,00	
	21	2188	60	294	Autres immobilisations corporelles	-470,00	
Informatique - renouvellement licence antivirus	20	2051	020	58	Licences	8 214,00	
	21	2188	020	58	Autres immobilisations corporelles	-8 214,00	
Complément modification PLUi du coglais	20	202	820	109	Frais de rédaction de documents d'urbanisme	2 619,00	
Rééquipement fourgon maintenance	21	2188	020	108	Autres immobilisations corporelles	6 000,00	
Équilibre	020	20	01		Dépenses imprévues (investissement)	-8 619,00	
TOTAL						**0,00**	**0,00**

4 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT LIE A LA CRISE SANITAIRE SPL SPORTS LOISIRS DES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la validation de la compensation 2021 votée au profit de la SPL Sports lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2021. Le montant de cette compensation s'élevait à 389 410 €.

En raison de la crise sanitaire, la SPL Sports Loisirs des Marches de Bretagne a bénéficié d'aides de l'Etat d'un montant de 58 000 € , au titre du fonds de solidarité.

Parallèlement, en termes de dépenses, la SPL a constaté une légère baisse des dépenses en matière de fluide au regard d'une activité réduite de la piscine,

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la loi permet à la SPL Sport Loisirs des Marches de Bretagne de reverser exceptionnellement une somme non utilisée à Couesnon Marches de Bretagne.

Aussi, considérant l'ensemble de ces éléments, la SPL Sports Loisirs des Marches de Bretagne propose le remboursement d'une somme de 32 450 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT le remboursement d'une partie de la compensation de service public par la SPL Sport Loisirs des Marches de Bretagne au profit de Couesnon Marches de Bretagne pour un montant de 32 450 € ;**

- **DONNENT tous pouvoirs dans l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur David RETORE ne prend pas part au vote.

En sa qualité de secrétaire de séance, Monsieur David RETORE propose de modifier le compte rendu en précisant le point ci-dessus comme suit :

Compte-tenu de la crise COVID, le centre aquatique Coglé'O géré par la SPL Sports Loisirs Marches de Bretagne a fermé une partie de l'année et n'a donc pas pu honorer la totalité de sa délégation de service publique. En conséquence Couesnon Marches de Bretagne a demandé à la SPL le reversement d'un partie de la subvention de compensation à hauteur de 32 450 €."

IV. Pôle Culture et Lecture Publique

1 - ETAT DES SUBVENTIONS DE CATEGORIE 2 et CATEGORIE 4 2021 – ANNULATION DE SUBVENTION

Elu référent : Monsieur Thomas JANVIER

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, informe les membres du conseil communautaire, de la proposition d'annuler deux versements de subventions aux associations culturelles :

- Comité des fêtes de Rimou : annulation de la subvention inscrite au budget prévisionnel 2021 d'un montant de 1 500 € (annulation de l'évènement « La fête des Cônes » en aout 2021)

- Association Le Rire du Roseau (école de cirque conventionnée catégorie 4) pour l'année scolaire septembre 2021 à juin 2022 d'un montant13 500€ - non remplacement de l'animatrice arts du cirque – report de l'activité en septembre 2022.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident d'annuler le versement de subventions accordées par délibération 2021-58 du 30 mars 2021 pour les associations « Le Rire du Roseau » d'un montant de 13 500 € et le « Comité des fêtes de Rimou » d'un montant de 1 500 €.**

V. Marchés publics

1 - ATTRIBUTION LOT 6 CENTRE D'EXPLOITATION

Elu référent : M. Daniel HELBERT

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge du Pôle Construction rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une 3ème consultation a été lancée pour l'extension du centre d'exploitation des services techniques de Couesnon Marches de Bretagne sur la commune de Maen Roch (Saint-Etienne-en-Coglès) ;

La 3ème consultation a porté sur 1 lot :

N° LOT	INTITULE DU LOT
6	Désamiantage / Couverture / Bardage

La 3ème consultation a été passée en procédure adaptée restreinte. La date de réception des offres était le 26 novembre 2021 à 17h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 26 novembre 2021.

A cette date, 2 entreprises ont fait parvenir une offre sur le lot n° 6 : EURL DENOUAL Matthieu et SAS ALD.

Vu l'avis favorable de la commission marchés des marchés passés en procédure adaptée, réunie le 6 décembre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident d'attribuer le marché relatif au lot n° 6 Désamiantage-couverture-bardage tel que présenté ci-dessous :**

Lot	Attributaire	Montant Total € HT
LOT N°6 – DESAMIANTAGE / COUVERTURE / BARDAGE	**EURL DENOUAL Matthieu** SIREN : 538 556 143	**58 474,81 € HT**

- **autorisent Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er Vice-président délégué, à signer les pièces des marchés correspondant avec l'entreprise ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution du marché ;**

2 - VALIDATION FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIVE – EXTENSION MAISON DE SANTE MONTOURS – LES PORTES DU COGLAIS

Elu référent : M. Daniel HELBERT

Monsieur Daniel HELBERT, Vice-président en charge du service construction rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le cabinet d'architecture Anne LOUSSOUARN a été mandaté pour réaliser les études opérationnelles d'extension de la maison médicale sur la commune de Montours – Les Portes du Coglais.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de 13 500.00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 9 % sur une estimation prévisionnelle de 150 000.00€ HT.

Conformément à l'article 5.3 du CCAP, La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la phase APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux, au stade APD, s'élève à 348 000.00€ HT. Le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté au montant de 348 000.00 x 9.0% = 31 320.00€ HT

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 31 320.00 € H.T.,**
- **autorisent Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce projet.**

V. Ressources Humaines

Elu référent : Olivier Gaigne

1 – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président, en charge des ressources humaines, rappelle au Conseil communautaire que, depuis la rentrée de septembre 2021, un travail est engagé avec les représentants du personnel pour la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les représentants du personnel à ce sujet.

Ces réunions ont abouti à la rédaction d'un projet de charte de télétravail.

Cette charte a été approuvée, à l'unanimité, en Comité Technique le 1er décembre 2021.

Après ces rappels, Monsieur GAIGNE indique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant des technologies de l'information et de la communication.

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent, ou éventuellement dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Monsieur Olivier GAIGNE présente aux membres de l'assemblée délibérante la charte de télétravail.

Les principales dispositions en sont les suivantes.

1-DETERMINATION DES ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité statutaires sont les suivants.

Critères statutaires :

- aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- aux agents contractuels de droit public en CDI,
- aux agents contractuels de droit public en CDD dont la durée de contrat est supérieure ou égale à trois mois,
- aux agents contractuels de droit privé (contrat aidé ou contrat d'apprentissage) dont la durée de contrat est supérieure ou égale à trois mois.

Pour les agents énumérés ci-dessus, une ancienneté de 3 mois consécutifs au sein de la Communauté de Communes sera nécessaire avant de pouvoir prétendre au télétravail.

Les agents à temps partiel ou à temps non complet pourront prétendre au télétravail mais ce temps sera proratisé.

Il devra être établi un tableau de bord permettant de savoir voir quotidiennement qui est en télétravail.

Activités éligibles

Les activités éligibles au télétravail devront être déterminées au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique quotidienne sur le lieu de travail habituel.

Il relève de la responsabilité de chaque Direction dont relève l'agent, sur proposition du N+1, d'apprécier la compatibilité entre les missions des agents demandeurs et la pratique du télétravail.

Toutefois, pour décider qu'une activité est, ou non, éligible au télétravail, la Direction dont relève l'agent devra se baser sur le critère suivant :

- ✓ Le poste nécessite-t-il une présence impérative et quotidienne dans les locaux de la collectivité ou sur le terrain ?

Critères d'éligibilité liés au savoir être :

Au-delà des facteurs liés aux missions de l'agent, le télétravail est une posture qui requiert rigueur et organisation.

Il nécessite donc de maîtriser quelques notions de base pour qu'il soit exercé dans de bonnes conditions :

- ✓ De l'autodiscipline et de l'autonomie dans l'organisation de son travail,
- ✓ Une capacité à résoudre des problèmes et donc à prendre les décisions nécessaires pour la poursuite de son travail (solution de contournement technique, retour au bureau si besoin,)
- ✓ Une bonne maîtrise de son temps et une capacité à prioriser les tâches,
- ✓ Une capacité à communiquer avec les outils numériques mis à disposition (téléphone, mail, messagerie instantanée, visioconférence, etc.),
- ✓ Une capacité à rendre compte efficacement.

En cas de refus d'une demande de télétravail en raison du savoir être, la Direction, sur proposition du responsable n +1, établira un rapport circonstancié et motivé expliquant le refus.

Les critères d'éligibilité technique

Aucune autorisation de télétravail ne saurait être accordée sans que l'agent dispose des prérequis techniques suivants :

- ✓ Posséder un aménagement ergonomique de son espace de travail à domicile (ameublement, luminosité).
- ✓ Disposer d'une installation électrique conforme aux normes en vigueur,
- ✓ Disposer d'une connexion internet stable à haut débit. Les débits disponibles nécessaires sont de 4 mégabits minimum,
- ✓ Maîtriser les outils informatiques de travail à distance et de communication.
  Il est à noter que les coûts de mise en conformité des installations, préalables à la demande de l'agent, n'ont pas vocation à être pris en charge par la collectivité.

Une déclaration sur l'honneur sera demandée à chaque télétravailleur attestant qu'il exerce sa mission dans les conditions citées ci-dessus et notamment qu'il a assuré son domicile pour exercer son activité de télétravail à son domicile en précisant que le matériel utilisé appartient à la collectivité.

2- LES MODALITES DE TELETRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE

Lieu de télétravail

Le télétravail aura lieu exclusivement :

- ✓ à la résidence principale des agents ;
- ✓ dans des espaces dédiés de co-working (après autorisation et déclaration du lieu en amont). Aucun remboursement ne sera accordé si l'espace de co-working est payant.

L'espace de travail de l'agent télétravailleur doit présenter les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail et permettre notamment un aménagement ergonomique.

Cet équipement n'est pas fourni par la collectivité.

En cas de déménagement, l'agent doit en informer immédiatement la collectivité.

Nombre de jours télétravaillables

La formule dite « pendulaire » est retenue dans le cadre du déploiement du télétravail. Il s'agit d'une alternance entre travail dans les locaux de la collectivité et télétravail. Cette formule répond aux exigences de non isolement des télétravailleurs afin de conserver un lien professionnel et social avec l'environnement de travail.

L'agent aura la possibilité de télétravailler de façon régulière, sur la base d'une enveloppe annuelle maximale calculée de 46 jours pour un agent à temps complet et sans temps partiel.

Ce compteur de 46 jours flottants de télétravail sera librement utilisable tout en respectant la règle d'une présence obligatoire de 3 jours par semaine sur son lieu d'affectation. Ce nombre de jour sera proratisé pour les agents à temps partiels et à temps non complet.
Pour ces agents, le nombre annuel de jours de télétravail proratisé sera arrondi à l'unité la plus proche (par exemple un agent à 80 % pourra bénéficier d'un compteur de 36.8 jours arrondis à 37 jours). Il est précisé que les journées de télétravail ne seront pas fractionnables en demi-journée.

La gestion des journées de télétravail s'effectuera sur le logiciel informatique de gestion des congés.

Afin de garantir la continuité de service public, le télétravail est mis en place à la condition de respecter :

- ✓ une présence d'au moins 50% des effectifs dans chaque Direction,
- ✓ que soit défini un jour dans la semaine ou tous les agents seront en présentiel au sein d'une même Direction.

La nécessité de service prime toujours sur le télétravail.

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie, et après avis du médecin de prévention, il pourra être dérogé, pour six mois maximum, au nombre de jours de télétravail défini ci-dessous (maximum de 46 jours/an pour un agent à temps complet). Cette dérogation est renouvelable une fois, après avis médical. Il peut également être fait exception à cette règle lorsqu'une situation inhabituelle perturbe temporairement l'accès au service ou au travail sur site (état d'urgence sanitaire, fortes intempéries, etc....)

L'agent en télétravail reste à la disposition de son employeur, notamment pour des réunions d'équipe ou de service ou pour encore des sessions de formations. Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour des nécessités de service. L'agent peut également de sa propre initiative revenir dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée s'il l'estime nécessaire et après accord de son supérieur hiérarchique direct.

Horaires de télétravail et plages de joignabilité

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer le même nombre d'heures que celui programmé dans son planning hebdomadaire lorsqu'il travaille dans les locaux de la collectivité.

Le télétravailleur doit être totalement joignable (par téléphone et par mail) sur ses horaires habituels de travail. D'autre part, le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires. Aucune heure supplémentaire ne pourra donc être effectuée sur une journée de télétravail, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

Durée de l'autorisation, renouvellement et principe de réversibilité

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation prévoira une période d'adaptation de 3 mois maximum.

L'autorisation pourra être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

Equipements du télétravailleur et règles d'utilisation de l'outil informatique

La collectivité met à disposition du télétravailleur un ordinateur portable paramétré par le service informatique.

Il sera mis à disposition de l'agent télétravailleur en ensemble composé de :

- ✓ Un pc portable professionnel avec une sacoche
- ✓ Une souris avec ou sans fil
- ✓ Un casque
- ✓ Un câble Ethernet.

L'agent bénéficiera également :

- ✓ d'un accès VPN sécurisé
- ✓ d'un accès permanent et sécurisé aux logiciels et applicatifs utilisés au sein de l'établissement sous réserve qu'ils soient disponibles en télétravail
- ✓ d'un dépannage informatique en cas de dysfonctionnements

L'agent respectera les bonnes pratiques d'usage des ressources informatiques et des outils de communication.

S'agissant du matériel, leur configuration initiale est assurée par l'employeur dans ses locaux. La mise en place des matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent en télétravail, le cas échéant avec l'aide de modes opératoires fournis par l'employeur. Le service informatique assure un support à l'agent exerçant en télétravail sur les outils fournis.

Afin de garantir la sécurité des systèmes informatiques et de la protection des données seules les applications approuvées par le service informatique devront être exécutées sur le poste. L'utilisateur reportera tout problème ou message inhabituel au service informatique.

L'employeur est garant de leur maintenance et de leur entretien. Les activités de support, entretien et maintenance sont réalisées dans les locaux de l'employeur. L'agent est tenu de ramener le matériel fourni, désinfecté, les jours où il n'est pas en télétravail. L'employeur peut également demander à l'agent de mettre en œuvre des procédures et respecter des consignes permettant le bon fonctionnement et la sécurité des outils fournis. L'agent doit s'engager à ne pas utiliser les outils mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales. L'agent veillera également à ne transporter à son domicile des documents papier qu'avec l'accord de son supérieur hiérarchique.

Maintien des droits et obligations

L'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les agents en poste dans les locaux de l'employeur.

Il bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que les autres agents. Une délégation du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) peut effectuer des visites sur les lieux d'exercice des fonctions en télétravail.

Considérant qu'il s'agit du domicile de l'agent télétravailleur, la visite est subordonnée à l'accord de l'intéressé, recueilli par écrit.

Dans le cadre du télétravail, l'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents.

Il appartient toutefois au télétravailleur d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service. Sur la base de la déclaration, l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service.

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- ✓ trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile (tiers-lieu), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.),
- ✓ trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail,
- ✓ trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

Assurances

La collectivité garantit les dommages qui pourraient résulter des conséquences des actes du télétravailleur à son domicile dès lors que celui-ci démontre qu'ils découlent directement de son activité télétravaillée.

En revanche, l'agent télétravailleur devra vérifier auprès de son assurance multirisque que les biens confiés sont garantis par leur contrat, notamment en cas de vol. Le télétravailleur est tenu, en ce qui concerne son logement, de déclarer à son assurance l'utilisation professionnelle de ce dernier.

Indemnisation

L'accord cadre susvisé signé le 13 juillet 2021 prévoit une indemnité forfaitaire de 2.5 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, dans la limite de 220 € annuel.

Dans ce cadre, il sera versé cette indemnité de 2.50 €/jour à chaque agent télétravailleur en un seul versement annuel.

Revoyure :

A l'issue d'une première année de mise en œuvre de la charte de télétravail, un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif sera présenté en Comité Technique. Une revoyure de la charte pourra alors être étudiée.

3 -DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération et de la charte de télétravail de la communauté de Communes prendront **effet au 1er janvier 2022.**

Monsieur Olivier GAIGNE propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver :

- **la charte de télétravail présentée,**
- **son entrée en vigueur au 1er janvier 2022.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n0 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 DU 11/02/2016 modifié précisant les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er décembre 2021,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuvent les propositions de Monsieur Olivier GAIGNE,**
- **Approuvent la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes du télétravail à compter du 1er janvier 2022, selon les modalités susvisées et contenues dans une charte ad hoc,**
- **Approuvent en conséquence la charte de télétravail présentée.**

2 – CREATION POSTE CHEF DE PROJET PLANIFICATION URBAINE

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil communautaire du besoin de créer un poste de Chargé de mission projet « Urbanisme » au sein de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur Olivier GAIGNE précise qu'il ne s'agit pas d'un recrutement supplémentaire. Après réorganisation des services, ce poste correspond au remplacement du chargé de mission urbanisme – mobilité. L'effectif du Pôle Urbanisme Habitat Transports reste constant.

Il précise que l'agent qui sera recruté exercera les principales missions suivantes :

- ✓ Conduite des élaborations, modifications et révisions des documents d'urbanisme intercommunaux
- ✓ Conduite des élaborations, modifications et révisions des documents d'urbanisme communaux
- ✓ Suivi et évaluation des documents d'urbanisme
- ✓ Suivi sur les problématiques de mise en œuvre des documents d'urbanisme locaux, en lien avec le service ADS
- ✓ Elaboration, suivi, modification et révision des SPR
- ✓ Instauration, suivi et modification des droits de préemptions
- ✓ Elaboration, suivi, modification et révision des RLPi
- ✓ Participation à la définition des orientations stratégiques du territoire en matière d'urbanisme en lien avec le projet de territoire
- ✓ Suivi des études, préparation des arbitrages techniques, financiers et économiques dans l'aide à la décision politique
- ✓ Veille juridique et réglementaire
- ✓ Suivi des contentieux en matière d'urbanisme
- ✓ Travail en transversalité avec les services des autres directions de l'EPCI

Monsieur Olivier GAIGNE indique aux membres de l'assemblée délibérante que cet agent pourrait être recruté dans le cadre d'un contrat de projet.

En effet, l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent la signature d'un contrat de travail à durée déterminée sous la forme d'un Contrat Projet d'une durée de 3 ans à compter du 03 janvier 2022,**

- **décident de la création, en conséquence, à compter du 1er janvier 2022 (date prévisionnelle pouvant évoluée), d'un emploi non permanent à temps complet pour mener à bien le projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le grade d'Attaché territorial,**

- **autorisent Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984,**

- **déterminent la rémunération de l'agent retenu pour ce poste sur un indice de l'échelon 1 à 10 de la grille indiciaire d'Attaché Territorial, complété du R.I.F.S.E.E.P. (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) mis en place au sein de de la Communauté de Communes.**

3 – CREATION EMPLOI NON PERMANENT POSTE AGENT DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN ESPACES VERTS

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil communautaire que la Direction des Services Technique a exprimé le besoin de créer un poste non Permanent d'agent de maintenance au sein du Pôle construction (40 %) et des espaces verts (60%) sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités.

Monsieur Olivier GAIGNE précise qu'il ne s'agit pas d'un recrutement supplémentaire mais de la création d'un emploi non permanant qui fait suite à un autre emploi non permanent qui se termine le 1er janvier 2022.
Les missions de ce poste seront les suivantes :

Activités principales en espaces verts :

- ✓ tonte avec ramassage, tonte avec mulching selon les espaces engazonnés
- ✓ Débroussaillage et fauchage
- ✓ Découpe de bordures et détourage
- ✓ Travail au sol autour des massifs et des haies : binage et bêchage
- ✓ Broyage et Paillage de Copeaux bois principalement
- ✓ Désherbage manuel et sarclage
- ✓ Aide au Recépage de haies, aide à taille de formation des arbres
- ✓ Gestion des espèces envahissantes (arrachage, fauchage avec exportation)
- ✓ Veille à la propreté du site (ramassage et collecte des déchets, vider les poubelles)
- ✓ Entretiens des mares, lavoirs et fossés (nettoyage des bassins, curage des fossés)
- ✓ Entretien des matériels thermiques et manuels
- ✓ Désherbage des allées gravillonnées.

Activités principales en maintenance bâtiment :

- ✓ Interventions à réaliser : électricité, plomberie, revêtement de sol et mural, cloison, isolation (tous corps d'état excepté sur gros-œuvre, charpente, couverture et éléments structurels) et de toutes autres maintenances ponctuelles (pose de boites aux lettres, remplacement de barillet, pose de clôture, de signalisation...)
- ✓ Etat des lieux d'entrée et de sortie
- ✓ Remise en état du parc locatif et du patrimoine bâti communautaire

En conséquence, afin de pourvoir à ce poste, Monsieur Olivier GAIGNE, propose aux membres de l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1er février 2022 et pour accroissement temporaire d'activités, un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps complet.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 02 décembre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent la signature d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 1 an à compter du 1er février 2022 (grade adjoint technique territorial) pour un agent de maintenance et espaces verts au sein de la Direction des Services Techniques,**

- **décident la création, à compter du 1er février 2022, d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activités, pour un agent de maintenance et entretien d'espaces verts au sein de la Direction des Services Techniques sur un emploi de catégorie C (grade d'adjoint technique),**

- **autorisent Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,**

- **fixent la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activités comme suit :**
  - **La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de l'échelon 1 à 10 de la grille d'Adjoint technique territorial, complété du R.I.F.S.E.E.P. (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) mis en place au sein de de la Communauté de Communes.**

4 - CONTRAT APPRENTISSAGE SERVICE JEUNESSE

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président, en charge des ressources humaines, informe les membres du Conseil Communautaire de la candidature de Monsieur WEBER Maxime pour un contrat d'apprentissage sur le service jeunesse afin de préparer un BPJEPS « Loisirs Tous Publics » UC 1-2-3 et 4. Ce contrat d'apprentissage pourrait démarrer en janvier 2022 jusqu'en mars 2023. La formation sera assurée par « Familles Rurales » pour 644 heures du 20 janvier 2022 au 03 mars 2023.

Au vu des difficultés de recrutement d'animateurs au sein des ALSH, ce contrat d'apprentissage pourrait permettre, dans un premier temps, d'assurer le remplacement de Mme VIEL, directrice de l'ALSH Cogl'ados en congés maternité jusqu'au mois d'avril 2022 et d'assurer une stabilité dans l'équipe d'animation pendant toute la durée de ce contrat.

Le coût de la formation s'élèvera à 7 360 € et sera pris en charge à hauteur de 7 000 € par le CNFPT (nouveau dispositif pour tout contrat d'apprentissage signé à compter de janvier 2022).
L'agent en contrat d'apprentissage percevra un salaire à hauteur de 100 % du SMIC et bénéficiera ainsi que la collectivité d'une exonération d'une partie des charges sociales.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent, à compter du 20 janvier 2022, la signature d'un contrat d'apprentissage afin de préparer un BPJEPS « Loisirs Tous Publics » UC 1-2-3 et 4 dispensé par « Familles Rurales » pour la durée de la formation de janvier 2022 à mars 2023 ;**

- **autorisent le versement d'une rémunération à l'apprenti à hauteur de 100 % du SMIC en vigueur ;**

- **autorisent la signature d'une convention avec l'organisme de formation ;**

- **autorisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget Général de Couesnon Marches de Bretagne.**

VI. Affaires foncières

Elu référent : M. Jean Claude BOULMER

1 - ACQUISITION DE PARCELLES ZE N°7 (CHEMIN RURAL N°116) ET ANCIENNE RD155 DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES SAINT EUSTACHE SAINT-ETIENNE-EN-COGLES MAEN ROCH

Monsieur Jean Claude BOULMER, Vice-président en charge du foncier, présente aux membres du Conseil Communautaire une demande d'acquisition de parcelles cadastrées ZE n°7 (chemin rural n°116) d'une surface de 1089 m2 et de l'Ex RD 155 d'une surface de 3 925 m2 dans le cadre de l'extension de la Zone d'activités Saint Eustache, située à Saint Etienne-en-Coglès, commune de MAEN ROCH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-3, L.5211-1 et par renvoi les articles L.2121-29 et L.2241-1

Vu l'avis des domaines en date du 19 février 2021 pour la parcelle ZE n°7 et en date du 18 octobre 2021 pour l'ancienne RD 155.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident l'acquisition de la parcelle ZE n°7 au prix de vente de 3 € 00 / m² soit 3267.00 €**

- **valident l'acquisition de la parcelle ancienne RD 155 au prix de vente de 3 € 00 / m² soit 11 775.00 €**

- **précisent qu'un compromis de vente ainsi que l'acte notarié seront rédigés en l'étude de Maître GOUDAL, Notaire à Maen Roch et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;**

- **autorisent Monsieur le Président ou en son absence Monsieur le Vice-président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié à venir ;**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président ou le Vice-président délégué dans l'exécution de la présente délibération.**

VII. Urbanisme-Habitat-Mobilités

Elu référent : M. Pascal HERVE

1 – AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - MISE A JOUR DE LA CONVENTION TYPE

Monsieur Pascal HERVE, vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des mobilités rappelle que le dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) a été mis en place par Couesnon Marches de Bretagne en septembre 2019. Il s'agit d'un axe de projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il s'agit d'une aide attribuée sous conditions, équivalente à 10% du prix d'achat du Vélo et plafonnée à 100 €

Le versement par la communauté de communes de cette aide, déclenche l'éligibilité à l'aide nationale « Bonus Vélo », dont le montant est similaire.

C'est un dispositif qui fonctionne bien depuis sa mise en place : 22 aides ont été délivrées depuis janvier 2021 et 24 au total en 2020.

Certains points de la convention type, passé avec les bénéficiaires de la subvention, nécessitent d'être rectifiés car ils portent à confusion. Ces ajustements ne modifient pas les critères d'attribution qui restent calqués sur ceux de l'Etat.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Article 3 : Aide financière de Couesnon Marches de Bretagne

Formulation actuelle
« *L'aide accordée par la communauté de communes est complémentaire de l'aide de l'Etat.*

Les modalités d'attribution sont calquées sur les critères formulés pour la prime nationale à l'achat d'un vélo à assistance électrique. En conséquence, l'aide est attribuée en complément de celle de l'état…»

L'État n'accorde son aide que s'il y a eu au préalable une aide d'une collectivité locale. La formulation actuelle n'est donc pas juste.

Proposition
« *L'aide accordée par la communauté de communes déclenche l'éligibilité à une aide complémentaire de l'Etat : le Bonus Vélo.*

Par cohérence, les critères d'attribution de l'aide de la communauté de communes sont calqués sur les critères formulés pour cette aide nationale »

Pour la bonne information du bénéficiaire, il est proposé de mettre en place, dans la convention type, un encadré permettant de préciser les critères d'éligibilité de l'État au moment de la signature de la convention.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

Formulation actuelle

« *La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard à l'expiration d'un délai de 8 mois à compter de la date de récépissé de dépôt de dossier de demande de subvention, date à laquelle la facture devra être transmise à la Communauté de Communes* »

Cette formulation entraine une confusion avec le critère d'éligibilité qui stipule que l'acquisition du vélo doit dater de moins de 6 mois. A la signature de la convention le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo durant une période fixée par l'État (1 an). Il est donc proposé que la convention se cale sur cette durée.

Proposition

« *La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard à l'expiration du délai de non revente du vélo fixé par l'État.* »

Il est également proposé de rectifier la délibération n°2021-46 de la manière suivante pour d'avantage de clarté. Nous ne parlons que de l'aide apportée par la communauté de communes pour ne pas avoir à délibérer à nouveau au cas où l'État fasse évoluer sa participation.

Formulation actuelle :

Le montant de l'aide complète le montant de l'aide allouée par une collectivité locale sans jamais lui être supérieur et ne peut avoir pour effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants :

- ⇨ 20% du coût d'acquisition toutes taxes comprises (hors options et accessoires)
- ⇨ 200 euros

Proposition

« *Le montant de l'aide allouée par dossier par Couesnon Marches de Bretagne est de 10% du coût d'acquisition toutes taxes comprises du vélo (hors options et accessoires) plafonnée à100€* »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-203 du 25 juin 2019, instaurant l'aide financière de la communauté de communes à l'acquisition de vélos électriques,

Vu la délibération n°2021-46 du 23 février 2021, qui en modifie les critères d'éligibilité,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident les modifications apportées à la convention type et à la délibération n°2021-46 telles que présentées ci-dessus.**

2 – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE RIMOU

Monsieur Pascal HERVE, vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des mobilités rappelle que la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de RIMOU, codifiée aux articles L123- 13-3, L153-31 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par arrêté du Président de la communauté de communes.

Celle-ci a pour objet de :

- ✓ Corriger une erreur matérielle ;
- ✓ Modifier le règlement écrit ;

Dans la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé de fixer les modalités de la mise à disposition suivantes :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition à la mairie de RIMOU et au siège de Couesnon Marches de Bretagne, du 14 février 2022 au 14 mars 2022, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- ✓ Pour la mairie de RIMOU :
  Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00
- ✓ Pour le siège de Couesnon Marches de Bretagne :
  Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h

Les dossiers seront également disponibles sur le site internet de Couesnon Marches de Bretagne : https://www.couesnon-marchesdebretagne.fr

Le public pourra formuler ses observations :

- ✓ dans les registres de concertation mis à disposition en Mairie de RIMOU et au siège de la communauté de communes
- ✓ par courriel à l'adresse suivante : plu-rimou@couesnon-marchesdebretagne.fr ;
- ✓ par courrier adressé au Président de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne à l'adresse suivante :

  Couesnon Marches de Bretagne
  Parc d'activités Coglais Saint Eustache
  Saint-Etienne-en-Coglès
  35460 Maen-Roch

Le dossier tenu à disposition du public comprend :

- ✓ Le projet de modification simplifiée n°1
- ✓ Les avis éventuels des personnes publiques associées
- ✓ Un registre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rimou, approuvé par le conseil municipal le 4 novembre 2013

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident les modalités de mise à disposition du public le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de RIMOU exposées ci-dessus ;**

- **autorisent Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette procédure.**

3 – IMPACT DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE SUR LES PROCEDURES D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des mobilités rappelle que La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » a été publiée le du 22 août 2021.

Parmi les 305 articles de cette loi, nombreuses sont les dispositions qui modifient le droit de l'urbanisme, à commencer par la proclamation de l'objectif du « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Pour atteindre cet objectif, une trajectoire de limitation progressive de la consommation foncière jusqu'à cette échéance a été définie.

Ces dispositions impactent en cascade les différentes strates de documents d'urbanisme : Les Schéma Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les documents de planification locaux (PLU, PLH, etc.).

En effet, les documents d'urbanisme doivent intégrer, progressivement et de manière différenciée, les nouveaux objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Ainsi, si la loi précise la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette, elle confie aux Régions l'intégration dans les SRADDET de la clé de répartition territoriale de ces objectifs.

Ces dispositions ont de fortes conséquences sur les procédures en cours.

- **La révision du SCoT :**

Le SCoT actuellement en vigueur date de 2010. Une révision est en cours depuis 2014. Le projet politique (PADD) devait être débattu en conseil syndical au dernier trimestre 2021, mais les travaux ont dû être stoppés dans l'attente de l'intégration des dispositions de la loi climat et résilience dans le SRADDET.

- **L'élaboration du PLUi Couesnon Marches de Bretagne :**

La communauté de communes a prescrit l'élaboration de son PLUi le 26 novembre 2019. Le travail sur le projet politique (PADD) est en cours. Compte tenu du principe de hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, il est dans ce contexte très compliqué de définir des orientations politiques sans connaître les modalités de mise en œuvre des dispositions de la loi climat et résilience dans le SRADDET et dans le SCoT. Cette situation de blocage est accentuée par le fait que le SCoT en vigueur date de 2010.

- **L'élaboration du PLH Couesnon Marches de Bretagne :**

La communauté de communes a prescrit l'élaboration de son PLH le 30 septembre 2019. Le travail de diagnostic vient de s'achever avec le séminaire qui a regroupé plus de 50 participants. La difficulté est la même que pour le PLUi : les volets politique et programmatique du PLH sont directement dépendant des objectifs de production de logements fixés par le SCoT en déclinaison du SDRADDET.

Deux options se présentent :

Option n°1 – Poursuivre les deux procédures en cours au sein de Couesnon Marches de Bretagne. Il faudra alors que la communauté de communes définisse ses propres objectifs et intègre à son niveau les dispositions de la loi climat et résilience. La difficulté étant que l'échelle et les clés de répartitions de l'accueil démographique et de la réduction de la consommation foncière n'auront pas préalablement été définies dans les documents de rang supérieur. En conséquence, il est fort probable que la communauté de commune soit contrainte de lancer une révision de son PLUi et de son PLH à peine seront-ils approuvés afin de les mettre en compatibilité avec le SCoT et le SRADDET.

Option n°2 – Laisser le temps au SRADDET et au SCoT de traduire en objectifs chiffrés territorialisés les dispositions de la loi Climat et Résilience. Cette période, estimée à 6 mois, pourra être l'opportunité de consolider certaines stratégies sectorielles de la communauté de communes (Foncier économique, commerce, etc.) qui permettront d'alimenter et de consolider les procédures de SCoT et de PLUi.

Les deux options pourraient avoir des incidences financières qu'il est encore difficile d'évaluer. L'option 1 nécessiterait d'engager une révision des documents à peine approuvés, tandis-ce que l'option 2 pourrait rendre nécessaire une mise à jour des diagnostics si la période transitoire est trop longue.

Les membres de la Commission Urbanisme réunit le 15 novembre 2021 ont émis l'avis suivant :
« Les élus de la commission ont exprimé leur inquiétude face au risque trop important de devoir réviser les documents à peine approuvés si l'option n°1 était retenue. Au-delà du coût financier pour la collectivité et de l'impact en termes de temps agent, cela générerait aussi une incompréhension de la population qui aura été longuement concertée pour l'élaboration d'un document, immédiatement remis en cause. C'est pourquoi, la commission s'est positionnée en faveur de l'option n°2. Toutefois, cette position est assortie de points d'attention :

- *S'assurer que le calendrier de la révision du SCoT ne glisse pas.*

- *Ce réajustement des calendriers doit être mis à profit, cela pourra passer par des études sectorielles. Notamment en matière de développement économique, afin d'alimenter le SCoT et le PLU mais également de consolider la justification des choix qui y seront fait.*

- *Ce décalage du calendrier nécessitera un positionnement de la collectivité sur les suites données aux demandes d'évolution des documents d'urbanisme actuellement en vigueur. Une méthode devra être définie pour traiter les demandes de manière cohérente et tant que possible mutualisées sur l'ensemble de la communauté de communes. »*

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 2 décembre concernant l'option 2,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident de retenir l'option numéro 2 telle que présenté ci-dessus et d'en valider les points d'attention soulevés par la commission urbanisme ;**

- **autorisent Monsieur le président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

VIII. Education

Elu référent : Thomas Janvier

1 - DOTATION AUX COLLEGES POUR 2021/2022 ET PROPOSITION DE FONCTIONNEMENT POUR 2022 ET AU DELA

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge du sport rappelle que la communauté de communes aide les collèges du territoire par plusieurs biais : L'aide accordée aux collèges se décline à travers une dotation globale, une subvention qui compense l'utilisation des équipements sportifs communautaires et un soutien aux sections sportives ou culturelles mises en œuvre par les collèges.

Ce soutien, bien qu'affirmé dans les compétences communautaires (compétence facultative Education) nécessite d'être valorisé, harmonisé et redéfini au titre des enjeux de l'EPCI défini dans son projet du territoire et des orientations souhaitées par la nouvelle mandature.

La nouvelle mandature s'est fixée comme feuille de route de revoir le contenu et les modalités de versement de ces subventions pour plus de cohérence et d'équilibre entre les collèges

Un groupe de travail réuni en août 2020 et en octobre 2021 a travaillé sur des propositions sur le montant et les modalités de versement relatives aux dotations et aux sections.

Les subventions pour l'utilisation des équipements sportifs seront étudiées dans la cadre de la commission sport et des propositions seront faites courant 2022 pour une prise en compte dès la rentrée de septembre 2023.

Par ailleurs, l'année scolaire 2020/2021 a été chamboulée par la crise sanitaire, aussi les actions et projets programmés n'ont pu être menés comme souhaité. Un ajustement de la dotation 2020/2021 est nécessaire et impacte la dotation pour 2021/2022.

Pour l'année 2021/2022 il est proposé des modalités de versement « transitoire », pour arriver à 2023, à une refonte totale du dispositif qui sera présentée aux collèges et retravaillée en concertation avec eux.

Les principales nouveautés concernent les modalités de versement de la dotation et les objectifs liés au versement de ces dotations. Le groupe de travail propose un versement de la dotation sur l'année civile et des dotations attribuées en deux temps, une part fixe et conventionnée et une part variable au vue de projets spécifiques, argumentés et sélectionnés en commission.

La dotation globale :

La dotation globale soutient la mise en œuvre de projets qui concourent au développement local et articulent projet de territoire et projet d'établissement.

Si depuis la fusion, une certaine harmonisation s'est opérée notamment dans les modalités de versement (élaboration de convention), le calcul de cette dotation et son utilisation par les collèges sont encore à structurer pour plus d'équité et d'efficience.

A ce jour les collèges Angèle Vannier et Jeanne d'arc percevaient une dotation pour l'année scolaire de 13 500 € ; le collège Pierre Perrin de 7 404 € et le collège saint André de 6 540 €.

Les sections sportives ou culturelles (Une section est labélisée par la fédération référente ou le ministère de tutelle**) :**

Les collèges, au fil des années et au-delà de leur fonction éducative, se sont « spécialisés » pour garantir une certaine attractivité sur le territoire, répondre aux besoins des élèves et à l'offre de services du territoire :
Depuis plusieurs années le **collège Angèle Vannier** porte une section natation, soutenue par Couesnon Marches de Bretagne (3 636 € / an) ; le **collège Jeanne d'arc** a développé une section football pour les 6e et 5e et une option foot pour les 4e et 3e. Cette dernière est soutenue depuis 2019 par CMB (1 500 €) ; le **collège Saint André** a initié un cycle d'animation « sports en eaux vives », soutenu par CMB (2 000 €) ; à la rentrée 2020/2021, le **collège Pierre Perrin** a inauguré une section cirque soutenue par CMB (1 500 €)

Proposition de versement des dotations

1. **Pour 2020/2021**

Etant entendu que l'année scolaire a été chahutée, les collèges n'ont pas dépensé la totalité de la dotation qui leur a été attribuée ni les subventions pour les sections sportives

Il convient d'annuler :

- Une partie du solde de la dotation 2020/2021 du collège Jeanne d'arc : 5 979.90 €
- La totalité du solde de la dotation 2020/2021 du collège Angèle Vannier : 6 750 € et la totalité du solde de la section natation 1 818.50 €
- La totalité du solde de la dotation 2020/2021 du collège Pierre Perrin : 3 702 €
- Une partie du solde de la dotation 2020/2021 du collège saint André : 2 802,20 €

2. **Pour 2021/2022 et dernier trimestre 2022**

Une première partie des versements va être programmée dès la signature des conventions de partenariat et prévoit le versement d'un premier acompte de la dotation et du financement des sections (déjà votés dans le cadre du budget 2021)

Soit

- Pour le collège Jeanne d'arc : 6 750 € + 1 500 € section de foot
- Pour le collège Angèle Vannier : 6 750 € +1 818.50 € section natation
- Pour le collège Pierre Perrin : 3 702 € + 1 500 € section cirque
- Pour le collège Saint André : 3 270 € + 1 500 € cycle en eaux vives

Lors du vote du budget 2022, Il est proposé le report de la partie solde 2021/2022 déjà votée dans le cadre du budget 2021 et l'inscription de la prise en compte du dernier trimestre de l'année 2022

Soit

- Pour le collège Jeanne d'arc : report solde 6 750 € + inscription 3 375 € + inscription complémentaire de 500 € section de foot
- Pour le collège Angèle Vannier : report solde 6 750 € + report solde 1 818.50 € section natation + valorisation du trop-perçu 2020/2021 non réclamé par la collectivité
- Pour le collège Pierre Perrin : report solde 3 702 € + inscription 500 € section cirque + valorisation du trop-perçu 2020/2021 non réclamé par la collectivité
- Pour le collège Saint André : report solde 3 270 € + inscription de 1 635 € + report solde cycle en eaux vives 500 €

Ces sommes seront versées au vue d'un bilan financier et d'activité transmis pour décembre 2022

Récapitulatif pour 2020/2021 et 2021/2022 et dernier trimestre 2022

Recap dotation	2021/2022 et dernier trimestre	recap section	2021 et dernier trimestre	annulation subvention et report
collége jeanne d'arc	6750 versé en dec 21 6750 + 3375 versés en dec 22	section foot	1500 versé en dec 21 500 versé en dec 2022	annulation 5979,9 (solde 2020/2021) report solde 2021/2022 6750
collége angele vannier	6750 versé en dec 21 6750 versé en dec 2022 + valorisation trop perçu (2020/2021)	section natation	1818,81 versé en dec 21 valorisation trop perçu 1818,81 versé en dec 22	annulation 6750 (solde 2020/2021) report 6750 (solde 2021/2022) annulation 1818,81 (solde 2020/2021) report 1818,81 (solde 2021/2022)
collége de Tremblay	3702 versé en dec 21 3702 versé en dec 22 + valorisation trop perçu (2020/2021)	section cirque	1500 versé en dec 2021 500 versé en dec 2022	annulation 3702 (solde 2020/2021) report 3702 (solde 2021/2022)
collége Saint André	3270 versé en dec 21 3270 + 1635€ versée en dec 22	cycle sport en eaux vives	1500 versé en dec 2021 500 versé en dec 22	annulation 2802,2 (solde 2020/2021) report 3270 (solde 2021/2022) report 500€ (solde 2021/2022)

3. Proposition pour les projets de l'année 2023

Objectifs et axes de travail

Comment rééquilibrer ces dotations ?

Il est proposé de revoir les critères d'attributions de ces dotations en proposant aux collèges de présenter chaque année un projet de petite ou grande envergure, afin que celui-ci soit en cohérence avec les politiques culturelles, sportives et éducatives de CMB. Il est important que les collèges et les services de CMB puissent créer des liens partenariaux solidaires et constructifs. Un regard spécifique sera porté sur l'envergure du projet, comment sont associés les partenaires, si le projet bénéficie de cofinancement, quel est le projet pédagogique ? (...)

Dotation sur année civile ou année scolaire ?
Le groupe de travail propose qu'à partir de l'année 2023, les dotations soient attribuées pour une année civile, La dotation couvrira la période de janvier à décembre.

Etudes de projets sur dossiers ?
Par le groupe de travail constitué de deux représentants des commissions cohésions sociales, culture et sport ainsi que les techniciens associés aux dossiers.

Enveloppe globale à répartir selon les projets présentés ?
Maintenir l'enveloppe globale de 40 000 € puis les répartir selon l'envergure du projet mais limiter à un montant maximum.

Il est proposé de verser une part fixe qui laisse de la souplesse aux collèges pour l'organisation de leurs projets et une part variable étudiée au vue des fiches projet déposées par les collèges et étudiées dans les commissions ad hoc et une part complémentaire au vue du bilan en fin d'année civile

Méthodologie et planning

1. Elaboration de la méthode

Faire des propositions en groupe de travail (printemps 2022)

Rencontre avec les chefs d'établissements des collèges pour leur présenter les choix validés par les élus (printemps 2022)

2. Mise en œuvre de la nouvelle procédure :

- ❖ De juin à septembre 2022 étude des projets, co construction avec les collèges et instruction en commission : communication d'un avis d'opportunité afin que les collèges consolident leurs budgets prévisionnels
- ❖ En janvier 2023 versement d'un premier acompte
- ❖ En février/mars 2023 vote de l'enveloppe dédiées aux collèges au plus près des besoins (part fixe + part variable)
- ❖ En juin 23 versement du second acompte
- ❖ En décembre 2023 étude des bilans et versement du solde éventuel

Ce calendrier sera affiné afin d'intégrer les contraintes réglementaires de la collectivité et des collèges mais recherche à la fois de la souplesse, du travail collaboratif et de la transparence dans les financements perçus

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valident les annulations de subventions prévues au budget 2021 pour l'année 2020/2021 telles que présentés ci-dessus ;**

- **valident les propositions de report et de nouvelles inscriptions budgétaires pour les dotations et les sections 2021/2022 et dernier trimestre 2022 ;**

- **autorisent Monsieur le Président à signer les conventions avec les collèges et tous les documents s'y afférent.**

IX. Questions diverses

Elu référent : Christian Hubert

1 – RELEVE DE DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2021

Elu référent : M. Christian HUBERT

Vu la délibération 2020/109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Communautaire et au Président :

Vu les délibérations 2021/239 et 2021/240 modifiant les délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau Communautaire,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire :

- les décisions du Président sur délégations :

Compétences	Associations-organismes	Objet	décision / Montant
Marchés publics	groupement conjoint CALIA CONSEIL SAS (mandataire) / STRATEAL SARL / ADMYS AVOCATS	Attribution marché de services Mission Audit : aide au choix d'un mode de gestion unique pour les services petite enfance – enfance et jeunesse	24 525,00 €
Affaires générales	Association RESECO	Adhésion	600 €

- les décisions prises sur lors du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 à savoir :

Compétences	Associations-organismes	Objet	décision / Montant
Développement économique	Sarl Boutons d'or MAen Roch	Aide pass commerce et artisanat	7 500 €
Développement économique	EURL JL Mécanique Maen Roch	Aide pass commerce et artisanat	3 185,75 €
Développement économique	SARL L'Antrainais Val Couesnon	Aide pass commerce et artisanat	4 026,16 €
Développement économique	GAEC Garnier Aubry Val Couesnon (Thomas Garnier)	Aide pass agriculteur	2 000 €
Développement économique	GAEC Garnier Aubry Val Couesnon (Alexis Aubry)	Aide pass agriculteur	2 000 €
Développement économique	Gaec Loisillière Les Portes du Coglais	Aide pass agriculteur	2 000 €

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance
M. David RETORE

Le Président
M. Christian HUBERT

Couesnon Marches de Bretagne
I. et V.